

Département de Loire Atlantique – Commune de Cordemais

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022-54

OBJET : NOUVEAUX PERIMETRES SUR LA CONSTITUTION, FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES

L'an 2022, le 05 juillet à 19H30, le Conseil municipal de la Ville de Cordemais, légalement convoqué le 28/06/2022 en SALLE DU CONSEIL - MAIRIE DE CORDEMAIS, sous la présidence de Monsieur Daniel GUILLE, Maire.

Etaient présents :

Daniel GUILLE, Thierry GADAIS, Pascale CORMERAIS, Franck CLOUET, Yves-Marie DELANOE, Katell RABY, Alexia ROUSSEAU, Emilie CHAPALAIN, Cécile SACHOT, Didier PROUX, Solène LAUNAY, Bruno FOUCHARD, Stéphanie MELOT, Guinard MARNE, Nathalie SCOUARNEC-VERBECQ, Audrey TENEZ, Pierre LAUDEN, Benoît LONGEON, Anaïk FOURDILIS, Philippe MIKO

Etaient excusés avec procuration :

Lydie RETAILLEAU ayant donné procuration à Solène LAUNAY
André LANCIEN ayant donné procuration à Franck CLOUET
Patrice DRAIGNAUD ayant donné procuration à Stéphanie MELOT
Karine DESVARD ayant donné procuration à Guinard MARNE
Didier CHAUVIERE ayant donné procuration à Yves-Marie DELANOE

Etaient excusés :

Pascal PHILIPPE

Etaient absents :

Aude JOUSSE

Désignation d'un secrétaire de séance : Nathalie SCOUARNEC-VERBECQ a été désignée secrétaire de séance,

Rapporteur : Daniel GUILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération 2022-51 portant sur l'élection des adjoints ;
VU la délibération 2022-52 portant sur la proclamation du tableau du conseil municipal ;

EXPOSÉ

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il peut être constitué des commissions communales chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché. Ces commissions communales sont composées de façon à ce que soit recherchée, dans le respect du principe de représentation proportionnelle, une pondération qui reflète la composition de l'assemblée municipale. Monsieur le Maire propose donc que les membres des commissions communales soient élus à la règle de la proportionnelle au plus fort reste.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de constituer les commissions suivantes en prenant en compte de nouveaux périmètres :

Cohésion du territoire, bâtiments et infrastructures routières

Président : M. Daniel GUILLÉ

9 Membres de la liste de la majorité + 1 membre de la liste de la minorité

Finances publiques et budgets communaux

Président : M. Daniel GUILLÉ

10 Membres de la liste de la majorité + 1 membre de la liste de la minorité

Culture, Evènementiel

Président : M. Daniel GUILLÉ

8 Membres de la liste de la majorité + 1 membre de la liste de la minorité

Relations sociales

Président : M. Daniel GUILLÉ

9 Membres de la liste de la majorité + 1 membre de la liste de la minorité

Tranquillité publique

Président : M. Daniel GUILLÉ

8 Membres de la liste de la majorité + 1 membre de la liste de la minorité

Commerces, Artisanat, Monde agricole

Président : M. Daniel GUILLÉ

7 Membres de la liste de la majorité + 1 membre de la liste de la minorité

Solidarité, Proximité des services publics

Président : M. Daniel GUILLÉ

6 Membres de la liste de la majorité + 1 membre de la liste de la minorité

Vie associative, Sport

Président : M. Daniel GUILLÉ

7 Membres liste de la majorité + 1 membre de la liste de la minorité

Communication

Président : M. Daniel GUILLÉ

6 Membres liste de la majorité + 1 membre de la liste de la minorité

Espaces végétalisées, transition écologique

Président : M. Daniel GUILLÉ

7 Membres de la liste de la majorité + 1 membre de la liste de la minorité

Urbanisme, PLUi, Patrimoine

Président : M. Daniel GUILLÉ

7 Membres de la liste de la majorité + 1 membre de la liste de la minorité

Vie scolaire, Enfance & jeunesse

Président : M. Daniel GUILLÉ

7 Membres de la liste de la majorité + 1 membre de la liste de la minorité

Après en avoir délibéré, le conseil :

- **DÉCIDE** de constituer les commissions suivantes en prenant en compte les nouveaux périmètres ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée par 22 voix Pour, 3 voix Contre et 0 voix Abstention.

Le Maire
Daniel GUILLE

Fait et délibéré les jours de ce mois de 2022 à 15 heures

